



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52309

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Jules Ruhl - Quai Fernand Demets
-
- Identité du demandeur : Commune d'Anderlecht
- Demande de : permis d'urbanisme : Valoriser l'espace public entre la rue Ropsy Chaudron et la rue Jules Ruhl d'une part, et la crique entre le pont Ropsy Chaudron et le Quai Fernand Demets d'autre part ; renouvellement des escaliers du Pont Ropsy Chaudron.

Nature de l'activité principale : voirie

Zone : PRAS : zone d'industries urbaines, le long d'un espace structurant

Motifs principaux de l'enquête : RRU Titre VII : Voiries

L'enquête se déroule :

À partir du 14/01/2022 et jusqu'au 12/02/2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 12/02/2022
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation (voir les conditions « Covid-19 – Commission de concertation » en ligne <https://www.anderlecht.be>) qui se tiendra :

- Le jeudi 17 février 2022,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 05/01/2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Pour le Collège,

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier